

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Audrey-Ann Charland

<https://www.cadre21.org/membres/5299550a8671f596204b1b7f>

Date d'obtention : 2021-10-19 15:33:29

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Étape 1 : Je reçois un signalement d'une possible situation de sextage. Je rencontre la personne qui a fait le signalement, ainsi que la victime présumée. Je les rassure et les soutiens lors de leurs témoignages. Avec les informations recueillies, je me demande si je dois enclencher le protocole sexto. Si la réponse est positive, je passe à la prochaine étape.

Étape 2 : Je continue la rencontre avec ces personnes et je leur pose des questions sans jugement pour évaluer la situation. Lors de cette rencontre, je remplis la grille d'évaluation avec chaque élève. À la fin du questionnaire, je le signe et je fais signer l'élève en question. Je rappelle à chaque élève, l'importance de garder cette situation pour eux pour préserver l'intégrité des personnes impliquées.

Étape 3 : Je vais valider les informations recueillies en rencontrant tous les élèves concernés par la situation en individuel. Je remplis la grille avec chaque élève et je la fais signer à la fin. Si j'ai des raisons de croire qu'un élève est en possession de pornographie juvénile, je confisque son téléphone et je le dépose dans le sac prévu à cet effet. Si un élève refuse de collaborer, j'appelle le service de police qui fera la suite de l'intervention.

Étape 4 :

4.1 Si je crois qu'une infraction criminelle a été commise ou que c'est un acte malveillant, je contacte immédiatement le service de police. Je rencontre l'instigateur pour l'informer de la suite des événements, je confisque son téléphone (au besoin) et j'attends qu'un agent vienne prendre la relève de l'intervention.

4.2 Si je considère que le point 4.1 ne s'applique pas à la situation, je rencontre l'instigateur pour avoir sa version des faits. Je remplis la grille d'évaluation et je confisque son téléphone (au besoin). Tout au long de la rencontre, je préserve l'identité de la victime et des témoins.

Étape 5 :

5.1 Dans le cas d'un acte impulsif, je poursuis le protocole sexto jusqu'à la fin. Je m'arrime avec le service de police et/ou le policier scolaire pour déterminer la suite des interventions (appel aux parents, signalement à la DPJ, la remise des téléphones saisis, la rencontre de sensibilisation sexto, etc.).

5.2 Dans le cas d'un acte malveillant, je contacte immédiatement le service de police qui prendra en charge la suite des interventions.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Il faut rencontrer la personne qui dénonce la situation en premier, même si elle n'est pas impliquée directement.
- Si l'élève ne collabore pas avec moi, il faut que je contacte le service de police pour qu'il prenne la situation en charge.
- Même si c'est un acte impulsif, on doit contacter le service de police pour qu'il puisse remettre les appareils électroniques saisis et pour qu'il fasse la rencontre de sensibilisation Sexto auprès des jeunes impliqués.
- Même si à première vue, il ne s'agit pas de pornographie juvénile, on doit poursuivre l'intervention pour vérifier les informations en remplissant la grille d'évaluation de l'incident avec les autres personnes concernés.
- S'il ne s'agit pas de pornographie juvénile, on ne doit pas contacter le service de police, mais on doit traiter la situation selon les politiques internes de notre établissement.
- Durant tout le processus du protocole, on ne doit jamais regarder, ni chercher à voir, ni conserver les photos ou les vidéos qui correspondent à de la pornographie juvénile, car cela constituerait une infraction criminelle. La grille va nous permettre de connaître la nature des photos et/ou vidéos sans avoir à regarder les images.
- Même si un adulte à l'extérieur de l'école est impliqué, on poursuit le protocole Sexto jusqu'à la fin pour connaître tous les détails de la situation. Par la suite, on contacte le service de police qui va poursuivre l'intervention auprès de l'élève impliqué et de l'adulte.
- Si la police me contacte après que je leur ait remis mon protocole Sexto complet, pour que je rencontre un nouvel élève qui serait impliqué, je refuse en leur mentionnant que je ne suis pas mandataire du service de police et quand acceptant de faire cela, je le deviendrais.
- Si un parent vient me voir parce qu'une situation l'inquiète, mais que je n'ai aucune information indiquant qu'il y a des répercussions pour l'élève en question dans son milieu scolaire, je n'applique pas le protocole Sexto, mais j'agis selon les directives de mon établissement scolaire.
- Même si un élève fait une récidive, je dois appliquer le protocole Sexto au complet avant de contacter le service de police, car cela va guider la suite de mes interventions.
- Je dois rencontrer les témoins avant l'instigateur.
- Si les informations que j'ai recueilli me guide vers un acte malveillant, je ne remplis pas la grille d'évaluation, mais je rencontre l'instigateur pour lui expliquer la suite des démarches. Si j'ai de l'information fiable qui me laisse croire qu'il possède de la pornographie juvénile dans son ou ses appareils électroniques, je procède à la saisi de son ou ses appareils électroniques que je dépose dans le sac prévu à cet effet.
- Je ne dois jamais divulguer des informations à un journaliste qui m'interpelle. Je le dirige vers la personne responsable des communications à mon centre de services scolaire.
- Il faut agir rapidement, dès qu'on est mis au courant d'une situation de sextage.
- En tout temps lors du protocole, je préserve l'identité des personnes impliquées pour m'assurer de la confidentialité et de l'intégrité physique et psychologique des personnes impliquées.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que l'étape la plus délicate se situe entre l'étape 3 et l'étape 4, soit la 4.1 dans la question 1. C'est une étape délicate parce qu'il faut que je juge la situation selon les informations que j'ai recueillies des élèves impliqués, sauf l'instigateur. La décision que je vais prendre selon si c'est un acte malveillant ou non aura des répercussions majeures sur la suite des interventions. Si je juge qu'une infraction criminelle a été commise ou que c'est un acte malveillant, je dois contacter immédiatement le service de police, mais si ce n'est pas le cas je dois poursuivre le protocole. Donc, selon chaque intervenant la perception peut être différente, ce qui peut mener à des désaccords entre les différents intervenants. C'est ce qui explique pourquoi je trouve que c'est l'étape la plus délicate, car c'est une étape de jugement qui peut occasionner des erreurs et/ou des désaccords.